

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Saint-Denis, le 12 juillet 2022

Dispositif « Éco Énergie Tertiaire » : vers la sobriété énergétique des bâtiments à usage tertiaire

La loi ÉLAN, promulguée en 2018, porte sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique. Elle prévoit une réduction progressive de la consommation d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire afin de lutter contre le changement climatique. Pour y parvenir, les actions déployées concernent la rénovation énergétique des bâtiments, la qualité des équipements mais aussi le comportement des usagers...

À la clé, pour les bâtiments tertiaires réunionnais : des économies d'énergie, des gains en confort mais aussi en image.

Réduire la consommation d'énergie de 60 % d'ici 2050

Le dispositif « Éco Énergie Tertiaire » est une obligation réglementaire issue de la loi Élan. Il a vocation à engager les acteurs du tertiaire vers la sobriété énergétique. Cette réglementation impose la réduction progressive de la consommation d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire.

Par rapport à 2010, les objectifs de réductions minimales des consommations d'énergie finale du parc tertiaire sont les suivantes :

- 2030 : - 40 %
- 2040 : - 50 %
- 2050 : - 60 %

Dès 2022, tout propriétaire et exploitant d'un établissement tertiaire, du secteur public ou du secteur privé, situé dans un bâtiment, une partie de bâtiment ou un ensemble de bâtiments, dont la surface cumulée des activités tertiaires qui y sont hébergées est supérieure à 1 000 m², sont concernés.

Concilier économies d'énergie et confort des occupants

Différentes actions peuvent être mises en place pour réduire la consommation d'énergie d'un bâtiment. Elles ne nécessitent pas systématiquement de gros investissements financiers, mais toutes contribuent à réduire la facture énergétique et à améliorer le confort des usagers, en vue d'avoir des bâtiments plus respectueux de l'environnement :

- augmenter la performance énergétique du bâtiment (isolation, protection solaire...) ;
- installer des équipements performants (eau chaude solaire, éclairage Led...) ;
- optimiser l'exploitation des équipements (suivi des consommations, indicateurs de performance énergétique...) ;
- adapter les locaux à un usage économe en énergie et inciter les occupants à adopter un comportement écoresponsable.

Afficher les résultats obtenus

En demandant aux assujettis de déclarer annuellement leur consommation d'énergie, la nouvelle réglementation tertiaire fait aussi émerger un enjeu de valorisation patrimoniale des locaux par le biais d'une notation énergétique, signifiée par le symbole de la feuille, qui est attribuée tous les ans à l'établissement tertiaire, ainsi qu'un enjeu de réputation et d'image de l'entreprise, puisqu'un système de déclaration publique des mauvaises pratiques est également mis en place.

Avec Éco Énergie Tertiaire, les acteurs du secteur s'engagent dans une dynamique d'écoresponsabilité qui contribue à la valorisation de leur patrimoine, tout en luttant contre l'urgence climatique.



Pour plus de renseignements

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

- Site internet : <https://www.reunion.developpement-durable.gouv.fr/eco-energie-tertiaire-s-engager-vers-la-sobriete-a998.html>
- Contact : ecoenergietertiaire.deal-reunion@developpement-durable.gouv.fr

Contact presse

Service régional de la communication interministérielle

Téléphone : 0262 40 77 77-

Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr

Internet : www.reunion.gouv.fr

Twitter : @Prefet974

Facebook : @Prefet974